

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Séance du 22 novembre 2018

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 30 novembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

qui ont pris part à la
délibération **34**

Président : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. ROIRE, Directeur Général des
Services

OBJET

2

**Avis sur la convention
d'application du
Plan Partenarial de Gestion
de la Demande de Logement
Social et d'Information
des Demandeurs (P.P.G.I.D.)
2018-2023 de la Métropole
de Lyon**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON,
BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN,
MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI,
RODRIGUEZ, ASTIER, ISAAC-SIBILLE (pouvoir à
Mme DUPUIS à partir du rapport n° 4), CAMINALE, TULOUP,
LATHUILIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER,
REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et MM. GILLET (pouvoir à
Mme SARSELLI), NOUHËN (pouvoir à M. MOMIN), ASTRE
(pouvoir à Mme MOUSSA), VILLARET (pouvoir à M. VINCENS-
BOUGUEREAU), GRELARD (pouvoir à Mme GIORDANO),
ALLES (pouvoir à Mme BOIRON), VALENTINO (pouvoir à
Mme VERDIER),

Membres absents : Mme COATIVY

Madame GIORDANO, Adjointe au Maire, explique que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (P.P.G.I.D.).

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la Métropole de Lyon a fait l'objet d'un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 11 juillet 2018.

Par courrier en date du 23 août 2018, la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon a été saisie par la Métropole de Lyon afin de rendre un avis sur ce Plan. Il est également demandé à la Ville de se positionner sur une éventuelle participation à la mise en œuvre du Plan.

Le P.P.G.I.D. sera soumis au conseil métropolitain du 10 décembre 2018.

L'un des axes majeurs du P.P.G.I.D. est de définir les orientations visant à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social. En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation, sa mise en oeuvre doit faire l'objet d'une convention d'application qui acte la labellisation des lieux d'accueil et d'information. Cette convention a pour objet la structuration du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (S.A.I.D.), ses modalités de fonctionnement et définit les missions des guichets recevant le public, selon une labellisation de type 1, 2 ou 3.

Le S.A.I.D. comprend donc trois types de lieux qui se distinguent selon le degré d'approfondissement de l'information diffusée et de l'accompagnement proposé aux demandeurs de logement social :

- les lieux de type 1 et 2 : ces lieux généralistes assureront les principaux flux de demandeurs, offrant un service gradué allant de l'accueil-orientation (type 1) à l'accueil-conseil (type 2) ;
- les lieux de type 3 : ces lieux assurent un service complémentaire. Ils s'adressent aux publics présentant un profil spécifique ou des difficultés particulières réduisant leurs possibilités d'accéder à un logement social.

A ce jour, les informations relatives au logement social (information générale, délais d'attente, caractéristiques du parc social, etc) sont diffusées par le C.C.A.S. de la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon, la Ville ayant choisi de se positionner en tant que service enregistreur des demandes de logement social et de confier au C.C.A.S. le soin de gérer cette activité pour son compte.

Dans une logique de continuité, la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon propose de participer au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs en confortant le service apporté en matière d'accueil et d'information.

Tout en demeurant service enregistreur, la Ville propose de positionner son C.C.A.S. comme acteur de type 1, conformément au référentiel du S.A.I.D., c'est-à-dire chargé de délivrer une information généraliste et de proximité sur toute demande relative au logement social. Pour information, tous les bailleurs sociaux seront labellisés de type 2 et la Maison de la Métropole sera positionnée sur le niveau 3.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ÉMETTRE un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2018-2023 de la Métropole de Lyon tel que transmis le 23 août 2018,
- APPROUVER la participation de la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon comme acteur du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs, par le biais de son C.C.A.S., sur un guichet de type 1,
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'application relative au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs et tous autres documents s'y rapportant.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2018-2023 de la Métropole de Lyon tel que transmis le 23 août 2018 et décrit ci-dessus,

- APPROUVE la participation de la Ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon comme acteur du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs, par le biais de son C.C.A.S., sur un guichet de type 1,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'application relative au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs et tous autres documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : 1 projet de convention

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI